

RESIDENCE QUIETUDE

483, rue Jules FARON

42.153 RIORGES

Tél : 04 77 71 01 09

Fax : 04 77 67 59 67



Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.)

« Résidence Quiétude »

LIVRET D'ACCUEIL

PREAMBULE

✓A la Résidence « Quiétude », la vie des personnes accueillies repose sur une relation de confiance qui doit progressivement s'installer entre l'établissement, la personne âgée et sa famille.

✓La maison de retraite est un lieu de vie. Vivre en collectivité nous impose de respecter quelques règles pour le bien être de tous. Les documents qui suivent sont diffusés aux résidents. Ils ont pour objet de définir avec précision les règles de vie en communauté.

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE AGEE DEPENDANTE

Ce texte, élaboré par la Fondation Nationale de Gérontologie en 1987, est la référence choisie par le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Riorges pour guider son action en direction des personnes âgées.

- La *vieillesse* n'est pas une maladie. C'est une *étape de l'existence* pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement.
- La majorité des personnes âgées reste *autonome et lucide* jusqu'au dernier moment de la vie. La dépendance, quand elle arrive, survient à un âge de plus en plus tardif.
- Même dépendantes, les personnes âgées doivent pouvoir continuer à *bénéficier de leurs droits et libertés de citoyens*.
- Elles doivent aussi pouvoir *garder leur place dans la cité*, aux contacts des autres générations.
- Cette *charte* a pour objectif de *préserver les droits et la dignité* des personnes devenues dépendantes.

Art 1- **Liberté de choix**

La personne âgée en perte d'autonomie garde la *liberté de choisir son mode de vie*.

Art 2- **Domicile et environnement**

Le *lieu de vie* de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être *adapté à ses besoins*.

Art 3- **Famille et entourage**

Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.

Art 4- **Ressources**

La personne âgée dépendante doit pouvoir garder la *maîtrise de ses ressources* encore disponibles, *et de son patrimoine* (sauf si une décision de justice est prise afin de protéger la personne).

Art 5- **Communication, déplacement et vie sociale**

La personne âgée dépendante doit conserver *la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société*.

Art 6- **Activités**

La personne âgée dépendante doit *être encouragée à conserver ses activités*.

Art 7- **Religion**

Toute personne âgée dépendante doit pouvoir pratiquer la religion de son choix

Art 8- **Prévision**

La *prévision de la dépendance* est une nécessité pour l'individu qui vieillit.

Art 9- **Droit et soins**

Toute personne âgée dépendante doit avoir *accès aux soins* qui lui sont nécessaires.

Art 10- **Qualifications des intervenants**

Les *soins* que requiert la personne âgée dépendante doivent être *dispensés par des intervenants formés* et en nombre suffisant.

Art 11- **Mort**

Soins et *assistance* doivent être assurés *au mourant*.

Art 12- Recherche

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.

Art 13- Protection légale

Toute personne en situation de dépendance conserve *l'intégralité de ses droits* conformément à la loi.

Art 14- Société et personnes âgées dépendantes.

L'ensemble de la population doit être *informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées.*

ROLE D'UN ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES (E.H.P.A.D.)

Une prise en charge globale de la personne âgée

- L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Quiétude » offre à une personne âgée un hébergement temporaire ou permanent, avec une *prise en charge globale*, dans un *cadre de vie communautaire*.
- L'établissement est, pour la personne accueillie, *l'équivalent de son domicile*. Elle se voit garantir le *respect* de sa *personnalité* et de son *intimité*, pour mener une existence normale en rapport avec son histoire personnelle, son état de santé et son patrimoine relationnel, familial, social et culturel.

Une réponse à différents degrés de dépendance.

- La Résidence « Quiétude » accueille des *personnes âgées autonomes ou dépendantes* en fonction des moyens (finances, personnels, locaux...) dont elle dispose.
- Médicalisé, l'établissement permet aux résidents de rester dans leur cadre de vie le plus longtemps possible ou de réduire le temps d'une éventuelle hospitalisation. Cependant, l'E.H.P.A.D. *n'est pas un établissement de santé* : les soins graves ne peuvent donc pas être pris en charge par notre service médical et paramédical.
- Quel que soit son état de santé ou son degré de dépendance, *le résident participe* à la réflexion, *aux choix et aux décisions* concernant son accueil et son séjour.

Des prestations communes et/ou individualisées

- Au sein d'une *structure immobilière adaptée*, la Résidence « Quiétude » offre un ensemble de prestations, *communes et/ou individualisées*, dont la liste et les modalités de gestion sont précisées dans le Règlement de Résidence et le Contrat de Séjour.

La procédure à suivre.

- Il est vivement recommandé de venir *visiter l'établissement* avec vos proches. Vous pouvez aussi *prendre un repas sur place* afin de goûter notre cuisine traditionnelle (sur réservation 48 heures à l'avance). En prenant un rendez-vous, un membre de la direction aura le *plaisir de vous faire découvrir* l'établissement : espaces communs, chambres, services divers, animation...
- A l'issue de cette visite, le *Dossier d'Admission* (administratif et médical), le *Règlement de Résidence* et un fac-similé du *Contrat de Séjour* vous seront remis. Dès que le dossier est complet, il est examiné par *la Direction de l'établissement* qui a, au préalable, requis l'avis du service Médical. Une *réponse de principe* concernant l'admission vous est adressée sous quinze jours.
- Dès qu'il est possible de satisfaire votre demande d'admission au sein de l'établissement, vous êtes informés téléphoniquement de la date de disponibilité de la chambre et une visite de pré admission est programmée avec le médecin, le cadre infirmier de la structure quelques jours avant l'entrée.

LES SERVICES RENDUS

Un cadre de vie, une maison ouverte

La personne accueillie est assurée de bénéficier au moins des services suivants :

- *L'hébergement en chambre individuelle*, avec salle d'eau, douche, W.C, prise T.V. et Téléphone.
- *L'accès aisé*, au même niveau que la chambre, à *des sanitaires communs* adaptés (W.C, douche, salle de bains).
- La *présence permanente* (24 H/24H et tous les jours) d'une *aide de première urgence*, disponible lors de difficultés ou de petits incidents de vie.
- Une *aide aux tâches régulières de la vie quotidienne* (toilettes, entretien des chambres, du linge, remise et envoi quotidien du courrier, aide aux repas, aide aux transferts...).
- *L'accès aisé*, au même niveau que la chambre, à *une salle d'animation commune* et *équipée d'une kitchenette*.

- Un service de *restauration collective*.
- La présence d'une *assistance qualifiée* pour les soins courants.
- *L'accès libre* et gratuit de l'E.H.P.A.D aux *praticiens médicaux et paramédicaux* et à tous les professionnels extérieurs, appelés par un résident.
- Des facilités réelles d'accueil pour les *visites* familiales ou amicales.
- L'offre d'une *animation stimulante, diversifiée et adaptée* aux difficultés des résidents.
- Des facilités réelles pour une *pratique religieuse* ou *culturelle*, personnelle ou collective et *l'exercice des droits civiques* de la personne accueillie.

Une chambre personnalisée et accueillante.

Les conditions concrètes d'occupation de la chambre sont précisées dans le règlement intérieur et le contrat de séjour et lors de la visite de pré admission :

- **L'apport de mobilier et la personnalisation de la chambre**
- **La fourniture du linge de maison**
- **La décoration de la chambre**
- **Les modalités de visite...**

Un accès modulé aux soins.

En fonction de son état de santé, un résident peut bénéficier sur place, soit :

- De *soins courants d'hygiène et de confort*
- D'une *assistance plus complète* dans les actes de la vie quotidienne, notamment lors d'un retour d'hospitalisation, ou après la stabilisation d'une affection somatique ou psychique. Il reçoit alors les soins appropriés *sans* pour autant *changer de lieu de vie* au sein de la résidence tout en gardant la liberté de choisir son médecin. Ces prestations peuvent faire l'objet d'une prise en charge spécifique par les organismes de Sécurité Sociale au titre de l'Assurance Maladie.

Une aide qualifiée

La Résidence « Quiétude » s'engage à :

- Sélectionner rigoureusement les personnels et les bénévoles qu'elle mobilisera pour aider les résidents (stabilité, honnêteté, écoute, discrétion...).

- Faire suivre à ses salariés en priorité (et si possible aux bénévoles) une formation continue adaptée aux besoins des résidents.
- Suivre régulièrement de manière approfondie l'action de chacun des intervenants.
- Appliquer la charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante.

COMMENT S'ORGANISE LA RELATION ENTRE L'E.H.P.A.D. ET LE RESIDENT

Une relation contractuelle

Au-delà des dispositions générales réglementaires, *un Contrat de Séjour* est signé entre le futur résident et l'établissement. Il précise, de manière claire et exhaustive, les *obligations réciproques et personnalisées* de l'établissement et de la personne accueillie.

Ce document aborde les points suivants :

- Les *conditions d'admission* et la *période* d'hébergement *d'essai*.
- Le *déla*i et le *coût* exact *des services* formant le *prix de journée* « hébergement et restauration ». Les modes d'actualisation de ces prix sont définis de manière stricte ainsi que les modalités pratiques de paiement du prix de pension.
- Les *conditions de jouissance* de la chambre et en particulier les modalités permettant à un résident de *s'absenter temporairement* de l'établissement pour un *motif non médical* (vacances, voyages, visites...).
- Les modalités et la durée du *maintien à disposition de la chambre* d'un résident en cas *d'hospitalisation*.
- Les *conditions de résiliation* du contrat de séjour.
- La *responsabilité de l'établissement* sur les biens et objets personnels du résident.

En conclusion, *le contrat de séjour* énumère les prestations qui ont été convenues, fixe les prix et les modalités d'évolution. Il est systématiquement *annexé au Règlement Intérieur*, document qui détaille les conditions de la vie collective.

Un *état des lieux* est effectué lors de la remise des clés.

Les conseils d'un tiers

- La personne souhaitant entrer dans la résidence peut demander à *un tiers*, qu'elle choisit librement, de la conseiller *lors de la signature du contrat de séjour*.

LE COUT DES PRESTATIONS

La Résidence « Quiétude » est *habilitée* par le **Président du Conseil Général de la Loire** à recevoir des résidents bénéficiant de *l'Aide Sociale*.

Les prix de journée hébergement et dépendance.

- Ils sont fixés annuellement par le **Président du Conseil Général** après examen d'un budget prévisionnel présenté par l'établissement. Le Conseil général souhaite que tous les habitants de la Loire puissent bénéficier de l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)** dès le premier jour d'entrée en établissement sans avoir d'avance de frais à régler et sans avoir à déposer de dossier de demande. Pour ce faire, le Département a passé une convention avec notre établissement. *Notre établissement perçoit directement l'APA et déduit automatiquement son montant sur votre facture mensuelle.*
- Dans tous les cas, le résident peut demander le bénéfice de *l'aide personnalisée au logement*, qui lui sera attribuée sous réserve des conditions d'attribution prévues par la C.A.F de la Loire ou par la MSA.

La facturation du séjour

- Le résident s'acquitte mensuellement et en fin de mois (*à terme échu*) de ses frais de séjour. Quel que soit votre état de santé et quels que soient vos revenus, vous payez à l'établissement :

! *un forfait dépendance* (**GIR 5-6**) qui correspond au tarif des résidents peu ou pas dépendants,

! *et le tarif hébergement* qui correspond à l'accueil hôtelier, la restauration, l'entretien, l'animation et les frais généraux de l'établissement.

LES TARIFS JOURNALIERS APPLIQUES AU 01 JANVIER 2017

➤ **Prix de journée hébergement :**

***Prix hébergement : 50,60 euros/jour**

➤ **Tarifs dépendance :**

*** Pour les GIR 1 et 2 : 18,22 euros/jour**

*** Pour les GIR 3 et 4 : 11,56 euros/jour**

*** Pour les GIR 5 et 6 (ticket modérateur) 4,91 euros/jour**

➤ **Tarif pour les moins de 60 ans :**

*** Régime particulier : 67,20 euros/jour**

Riorges, le 02/01/2017

La Direction